

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20091214-01

Séance du 14 décembre 2009

Avis d'opportunité délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relatif au projet de création du parc naturel régional « Rance-Côte-d'Emeraude »

Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance

Président de séance : M. Bernard DELAY

Rapporteurs : MM. Jean-Francis GOSSELIN et Gilles NAUDET

Composition de la délégation des porteurs du projet :

M. Gérard MEVEL, vice-président du Conseil régional de Bretagne,

M. Charles JOSSELIN, président du Conseil général des Côtes d'Armor et président de l'association « Comité opérationnel des élus et des usagers de la Rance » (Cœur),

M. Dominique MELLECC, directeur de l'association Cœur,

Mme Aude PÉLICHET, chargée de mission de l'association Cœur,

M. Dominique PARTENAY, directeur général des services de la région Bretagne

Représentants du préfet de la région Bretagne :

M. Michel BACLE, chef du service patrimoine naturel à la DREAL Bretagne,

M. Marc MONSIGNY, inspecteur des sites à la DREAL Bretagne.

Les rapporteurs entendus, après leur visite de terrain en date des 24 et 25 novembre dernier,

Les représentants du préfet de région entendus, faisant notamment état de l'avis favorable du Conseil scientifique du patrimoine naturel de Bretagne sur ce dossier,

La délégation des porteurs du projet entendue,

Après des débats qui ont principalement porté sur les critères d'éligibilité du territoire proposé au titre d'un parc naturel régional et sur la plus value éventuelle que pourrait apporter un parc sur ce territoire assez fortement dégradé sur sa partie littorale, il en ressort les observations suivantes :

- Le territoire est très hétérogène et les zones intéressantes pour le patrimoine naturel, paysager et culturel sont séparées par des zones de faible intérêt voire fortement dégradées. De ce fait, la commission considère que le périmètre proposé ne présente pas

de véritable cohérence territoriale et que l'intérêt national du patrimoine abrité ne concerne que peu d'espaces ;

- Le territoire est majoritairement très fortement dégradé et difficilement requalifiable en particulier sur sa partie littorale qui constitue une composante importante du projet. La frontière urbanisée y apparaît très forte et non maîtrisée, avec de nombreuses zones d'activités et un habitat banal hormis certains secteurs villageois, balnéaires ou la cité historique de Saint-Malo. Il est à noter par ailleurs que le SCOT du pays de Saint-Malo prévoit une importante extension urbaine (accueil de 30 000 habitants supplémentaires) ;

- De fait, l'importance et la disparité de l'urbanisation sur de nombreuses communes, au-delà des communes de Saint-Malo et Dinard, constitue un obstacle réel à la création d'un parc naturel régional ;

- Le dossier proposé comporte un déficit d'analyse de la qualité de l'espace rural et du patrimoine naturel en particulier sur la partie continentale du territoire du projet. L'évolution du tissu bocager dans sa qualité et sa répartition est en particulier peu présentée.

- Enfin, la commission rappelle que la création d'un parc naturel régional s'appuie sur une dynamique constructive visant à rassembler les acteurs du territoire autour d'un projet commun qui dépasse le simple objectif de limitation des actions non souhaitées. Tout projet de parc naturel régional doit proposer des actions correctives qui s'inscrivent dans le cadre d'une ambition patrimoniale d'ensemble et d'un développement durable affirmé. Ces éléments essentiels et leur déclinaison n'apparaissent pas suffisamment dans le projet.

La commission apporte tout son soutien au travail engagé depuis plusieurs années par l'association Coeur et suggère que cet investissement soit appuyé ou relayé sous d'autres formes ou porté par d'autres outils qu'un parc naturel régional mieux adaptés aux caractéristiques du territoire concerné.

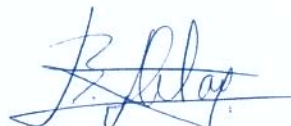
Ces observations ayant été formulées, la commission « parcs naturel régionaux et chartes des parcs nationaux » rend un **avis d'opportunité défavorable** pour le projet de création du parc naturel régional « Rance-Côte-d'Emeraude ».

Cet avis est adopté dans les conditions suivantes :

- 12 voix pour
- 1 voix contre
- 3 abstentions

Le président de la commission
« Parcs naturels régionaux et chartes
des parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature

Monsieur Bernard DELAY



ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 14 décembre 2009 relative à l'examen du projet de parc naturel régional de « Rance-Côte-d'Emeraude »

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Patrick FOLTZER	Alsace Nature
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
Mme Martine VALETTE	MEEDDM/DHUP
M. Paul RAOULT	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
M. Loïc BIDAULT	LPO
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF
M. Serge URBANO	FNE
(SG du comité permanent du CNPN - sans voix délibérative)	